

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 12 mars 2018 à la salle municipale à compter de 19h.

Sont présents :

Pierre Flamand	Maire
Serge Piché	Conseiller
Alain Lachaine	Conseiller
Éric Paiement	Conseiller
Normand Bernier	Conseiller
Pierre Lamoureux	Conseiller
Yves Prud'homme	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Est également présent monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit comme secrétaire de cette séance.

Assistance : trois personnes

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6687

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 19h.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6688

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous en retirant le point 9. C. tout en laissant le point 15 *Questions diverses* ouvert.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Présentation et adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux :**
Séance ordinaire du 12 février 2018
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
6. **Administration générale**
 - A. Cession des droits de propriété sur le réseau global de fibres optiques à la MRCAL
 - B. Confirmation des données financières du programme de subvention au transport adapté pour l'exercice 2017
 - C. Intérêts à payer à la Ville de Mont-Laurier – Facturation 2017 des équipements à caractère supralocal
 - D. Acquisition d'un portable pour le DG modifiant la résolution 2018-02-6663
 - E. Lac-à-l'épaule pour le maire (dépense non budgétée)
7. **Ressources humaines**
 - A. Évaluation du maintien de l'équité salariale
 - B. Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat concernant l'horaire de travail de la technicienne en loisirs
 - C. Démission de Mona Houle, préposée à la bibliothèque
 - D. Embauche d'une préposée à la bibliothèque, statut temporaire + Signature d'une lettre d'entente
 - E. Embauche d'une brigadière scolaire, statut temporaire
 - F. Formations pour les inspectrices en bâtiment et environnement
8. **Sécurité publique (Service d'incendie et mesures d'urgence)**
 - A. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2017

9. **Voirie municipale**
 - A. Demande de subvention discrétionnaire – PAARRM (Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal)
 - B. Acquisition d'un panneau indicateur de vitesse (budgété)
 - C. Lancement d'un appel d'offres public pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de LDÉ
10. **Hygiène du milieu (aqueduc, égout, ordures)**
 - A. Bilan des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout pluvial de l'avenue du Collège et paiement final 87 214.43 \$ (décompte n° 4 + retenues 10% - pénalité)
11. **Santé et bien-être (HLM)**
12. **Urbanisme et environnement**
 - A. Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 216-2018 remplaçant les règlements n°s 89-2007 et 144-2011 concernant les nuisances
 - B. Adoption du projet de règlement n° 216-2018 remplaçant les règlements n°s 89-2007 et 144-2011 concernant les nuisances
 - C. Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 217-2018 modifiant le règlement n° 53-2005 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme
 - D. Adoption du projet de règlement n° 217-2018 modifiant le règlement n° 53-2005 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme
 - E. Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 218-2018 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats
 - F. Adoption du projet de règlement n° 218-2018 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats
 - G. Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 219-2018 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage
 - H. Adoption du premier projet de règlement n° 219-2018 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage
 - I. Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 220-2018 modifiant le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement
 - J. Adoption du premier projet de règlement n° 220-2018 modifiant le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement
 - K. Résolution fixant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation – Projets de règlement n°s 217-2018, 218-2018, 219-2018 et 220-2018
 - L. Résolution fixant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation – Projets de règlement n°s 216-2018, 217-2018, 218-2018 et 219-2018
 - M. Mandat au service de l'aménagement de la MRCAL de vérifier que les dispositions des projets de règlement sont conformes au schéma d'aménagement
 - N. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure n° DPDRL180020 afin de régulariser l'empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul par rapport au lac et dans la marge de recul avant, de régulariser l'empiètement du bâtiment accessoire dans la marge de recul avant ainsi que de régulariser l'implantation de la remise entièrement située dans la bande de protection riveraine
Lot 3 314 151 – 260, montée Lalonde
13. **Loisirs et culture**
 - A. Proposition Salon Plein Air des Hautes-Laurentides
 - B. Révision des ententes de service entre la Municipalité et les Clubs de l'Âge d'Or de LDÉ et VB
14. **Autres**
 - A. Adoption des salaires de février 2018 pour un montant brut de 79 221.08 \$
 - B. Adoption des dépenses de février 2018 pour un montant de 488 770.63 \$
 - C. Opinion juridique : nil
 - D. Réaménagements budgétaires : nil
15. **Questions diverses**
 - A.
 - B.
16. **Période de questions**
17. **Levée de la séance**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6689

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2018 soit approuvé, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h05 et se termine à 19h10.

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6690

CESSION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ SUR LE RÉSEAU GLOBAL DE FIBRES OPTIQUES À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

- | | |
|---------|--|
| ATTENDU | qu'en 2005, des partenaires privés et publics ont convenu de mettre en place un réseau global de fibres optiques d'une envergure de plus de 397 kilomètres sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle; |
| ATTENDU | que la Municipalité de Lac-des-Écorces était partenaire dans la construction dudit réseau; |
| ATTENDU | que les copropriétaires du réseau global de fibres optiques ont publié leurs droits de propriété par acte de reconnaissance reçu devant Me Armand Bolduc, notaire, le 27 septembre 2011, sous le numéro 16 736 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle, le 12 octobre 2011, sous le numéro 18 543 103; |
| ATTENDU | que la MRC d'Antoine-Labelle et la Municipalité sont partenaires dans la convention entre les propriétaires d'un réseau global de fibres optiques qui définit les obligations générales des copropriétaires du réseau; |
| ATTENDU | que l'article 10.1.2 de la convention précitée prévoit qu'entre eux, les partenaires peuvent se céder les fibres sans aucune restriction; |
| ATTENDU | que le projet Brancher Antoine-Labelle mené par la MRC d'Antoine-Labelle vise la construction d'un réseau de fibres optiques à la maison; |
| ATTENDU | que dans l'élaboration du projet, il a été projeté d'utiliser le réseau global à titre de dorsale du réseau projeté afin de mettre à profit les investissements passés au service du projet; |
| ATTENDU | la résolution numéro MRC-CC-12787-01-18 par laquelle la MRC d'Antoine-Labelle déclare sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à la compétence en matière de systèmes communautaires de télécommunication; |
| ATTENDU | que la déclaration de compétence allégera le processus décisionnel dans le cadre de la réalisation du projet et qu'elle constitue une condition pour l'atteinte des objectifs de déploiement de ce dernier; |

ATTENDU qu'il y a lieu de céder les droits de propriété que la Municipalité détient sur le réseau global pour permettre à la MRC d'Antoine-Labelle d'exercer pleinement sa compétence en matière de systèmes communautaires de télécommunication;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la cession des droits de propriété que la municipalité détient en regard du réseau global en la faveur de la MRC d'Antoine-Labelle pour la somme de 1,00 \$.

Il est de plus résolu que la MRC prenne en charge les obligations, de la Municipalité, contenues dans la Convention entre les propriétaires d'un réseau global de fibres optiques, et ce, en l'entière libération de la municipalité.

Il est de plus résolu que tout passif en lien avec l'emprunt au Ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec pour la participation aux travaux de construction d'un réseau de télécommunication à large bande demeurera à la charge personnelle de la Municipalité pour sa participation.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces tout document relatif à la cession des droits de propriété.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6691

CONFIRMATION DES DONNÉES FINANCIÈRES DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'EXERCICE 2017

CONSIDÉRANT l'obligation de la municipalité d'offrir à ses contribuables handicapés un service de transport adapté;

CONSIDÉRANT la reconduction du programme de subvention au transport adapté pour 2017;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a opté pour le volet souple, ce qui implique un engagement de celle-ci à défrayer 23.2 % des coûts du service de transport adapté, et que le montant maximum autorisé par déplacement est de 17 \$ pour 2017;

CONSIDÉRANT que la municipalité a défrayé la somme de 3.95 \$ par déplacement selon la résolution 2017-05-6408;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De confirmer que la Municipalité a remboursé, pour l'exercice 2017, aux usagers qui en ont fait la demande, 546 déplacements desquels 11.05 \$ ont été subventionnés par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour un total de 6 033 \$, 3.95 \$ par la Municipalité pour un total de 2 157 \$ et 2 \$ par les usagers pour un total de 1 092 \$;
- De demander au MTMDET de nous verser la totalité de la subvention de 6 033 \$, dont aucun versement n'a encore été reçu à ce jour;
- D'accepter l'état des résultats préparé via STA (Information stratégique et statistique en transport adapté) et présenté par la directrice des services financiers Manon Falardeau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6692

INTÉRÊTS À PAYER À LA VILLE DE MONT-LAURIER
FACTURATION 2017 DES ÉQUIPEMENTS À CARACTÈRE SUPRALOCAL

ATTENDU que les factures n^{os} 7FD000366 et 7FD000367 du 8 juillet 2017 relatives aux équipements à caractère supralocal de la Ville de Mont-Laurier ont été payées seulement que le 23 février 2018 à la suite de la conclusion des négociations portant sur la partie diffusion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer à même le surplus accumulé non affecté les intérêts dû à la Ville de Mont-Laurier, lesquels s'élèvent à 6 297.98 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6693

ACQUISITION D'UN PORTABLE POUR LE DG, MODIFIANT LA RÉSOLUTION
2018-02-6663

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'acquisition et le paiement d'un ordinateur portable pour le directeur général dont le coût s'élève à environ 1 400 \$ au lieu de 1 080 \$ modifiant ainsi la résolution n^o 2018-02-6663 adoptée le 12 février dernier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6694

PARTICIPATION DU MAIRE À LA RENCONTRE DU LAC-À-L'ÉPAULE 2018

ATTENDU l'organisation d'un lac-à-l'épaule dans la MRC d'Antoine-Labelle annoncé pour 2018;

ATTENDU que la participation du maire à cette activité est importante pour la municipalité;

ATTENDU que les frais de participation du maire à cette rencontre, tels la nuitée et les frais de repas, n'ont pas été prévus au budget 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire Pierre Flamand à participer à ce congrès et de payer les frais inhérents à cette activité à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6695

ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

ATTENDU que la Municipalité a l'obligation d'évaluer le maintien de l'équité salariale tous les cinq ans;

ATTENDU que l'exercice d'équité salarial de la Municipalité s'est fait en 2013 (affichage final le 1^{er} juin 2013), ce qui oblige celle-ci à faire l'exercice d'évaluation du maintien avant le 1^{er} juin 2018;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une offre de service de M. Jean Lasalle pour faire l'évaluation du maintien de l'équité salariale, laquelle se chiffre à 2 450 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de M. Jean Lasalle au montant de 2 450 \$, taxes en sus.

Il est également résolu de payer cette dépense à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6696

**SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT
CONCERNANT L'HORAIRE DE TRAVAIL DE LA TECHNICIENNE EN LOISIRS**

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général à signer une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Lac-des-Écorces afin de modifier l'horaire de travail de la technicienne en loisirs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6697

DÉMISSION DE MONA HOULE, PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU que le 8 février dernier, Mme Mona Houle nous annonçait qu'elle quitterait son emploi de préposée à la bibliothèque le 18 février 2018 après un peu plus de six ans au sein de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transmettre à Madame Mona Houle nos sincères remerciements pour ses bons et loyaux services au sein de nos deux bibliothèques et de lui souhaiter par le fait même beaucoup de succès dans ses futurs projets !

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6698

**EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE, STATUT TEMPO-
RAIRE + SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT**

ATTENDU que le 16 février dernier, la Municipalité affichait à l'interne comme à l'externe un poste de préposé à la bibliothèque, statut temporaire, pour combler des besoins de façon occasionnelle;

ATTENDU que deux candidatures ont été reçues dans les délais requis, soit celles d'Hélène Poisson et de Lise Major;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer madame Hélène Poisson à titre de préposée à la bibliothèque afin de combler les besoins du service de façon occasionnelle.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à signer une lettre d'entente avec le Syndicat afin d'établir quelques règles de fonctionnement considérant que Mme Poisson occupe déjà un emploi régulier à temps complet à titre d'inspectrice en bâtiment et environnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6699

EMBAUCHE D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE, STATUT TEMPORAIRE

ATTENDU que le 16 février dernier, la Municipalité affichait à l'interne comme à l'externe un poste de brigadier scolaire, statut temporaire, pour combler des besoins de façon occasionnelle;

ATTENDU qu'une seule candidature a été reçue dans les délais requis, soit celle de Louise Gareau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher Mme Louise Gareau à titre de brigadier scolaire, dont le statut est celui de personne salariée temporaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6700

FORMATIONS POUR LES INSPECTRICES EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

ATTENDU que la COMBEQ offre différentes formations pour les officiers municipaux en bâtiment et en environnement au cours de l'année 2018 auxquelles, entre autres, nos inspectrices aimeraient participer :

Hélène Poisson

- Les mystères du lotissement et des avis de motion
Le 12 avril 2018 à Saint-Jérôme
Frais d'inscription : 300 \$

Sandra Laberge

- Les droits acquis et règlements à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme
Les 12 et 13 mars à Vaudreuil-Dorion
Frais d'inscription : 550 \$
- Les mystères du lotissement et des avis de motion
Le 12 avril 2018 à Saint-Jérôme
Frais d'inscription : 300 \$
- Milieux humides et hydriques et certificat d'autorisation : quel rôle pour les municipalités
Le 25 septembre 2018 à Mont-Laurier
Frais d'inscription : 300 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser nos deux inspectrices à s'inscrire aux formations énumérées ci-dessus et de payer les frais d'inscription ainsi que tous les frais inhérents à même le GL 02-610-00-346 *Formation*, et ce, selon les politiques de la municipalité actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6701

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI) RAPPORT ANNUEL 2017

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

ATTENDU que l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

ATTENDU que le rapport d'activités 2017 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la Municipalité de Lac-des-Écorces en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rapport d'activités 2017, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6702

DEMANDE DE SUBVENTION DISCRÉTIONNAIRE – PAARRM

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces désire procéder à des travaux de réfection de chemin sur une partie de la montée Foisy ainsi que sur une partie de la montée Lortie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De demander à notre député provincial, monsieur Sylvain Pagé, de bien vouloir recommander au ministre des Transports du Québec d'octroyer à la Municipalité de Lac-des-Écorces une subvention d'au moins quarante mille dollars (40 000 \$) pour procéder à des travaux de réfection de chemin;
- De remercier le ministre des Transports ainsi que notre député provincial pour la subvention reçue pour 2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6703

ACQUISITION D'UN PANNEAU INDICATEUR DE VITESSE

ATTENDU que la Municipalité désire acquérir un panneau indicateur de vitesse;

ATTENDU que la Municipalité a budgété pour 2018 une somme de 6 000 \$ pour son acquisition;

ATTENDU que la Municipalité a obtenu une soumission auprès de l'entreprise *Signal Services inc.*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser l'acquisition d'un radar pédagogique auprès de *Signal Services inc.* au montant d'environ 5 650 \$, taxes et frais de transport en sus (réf. : Soumission n° 10454);
- D'autoriser le paiement de cette dépense à même le GL 23-042-50-725 tel que prévu au budget d'immobilisations 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6704

BILAN DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PLUVIAL DE L'AVENUE DU COLLÈGE ET PAIEMENT FINAL

ATTENDU la recommandation de paiement du décompte n° 4 par la firme N. Sigouin Infra-conseils datée du 6 mars 2018 relativement aux travaux de remplacement d'aqueduc et d'égout pluvial sur l'avenue du Collège dont le total s'élève à 87 214.43 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des factures énumérées ci-dessous totalisant un montant de 87 214.43 \$, toutes taxes incluses, à l'entreprise Lacelle & Frères inc.

31 octobre 2017	N° 9486	51 850.95 \$
18 février 2018	N° 9679	41 140.11 \$
18 février 2018	N° 9680	4 571.12 \$
18 février 2018	N° 420	- 10 347.75 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6705

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 216-2018 REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS N°S 89-2007 ET 144-2011 CONCERNANT LES NUISANCES

Monsieur Éric Paiement donne avis de motion qu'à une prochaine séance ordinaire sera soumis, pour adoption, le règlement n° 216-2018 remplaçant les règlements n°s 89-2007 et 144-2011 concernant les nuisances en vue d'interdire le stationnement de véhicule automobile ou routier hors d'usage ou non immatriculé pour l'année courante sur un immeuble ou dans l'emprise de la voie publique sur tout le territoire de la municipalité.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6706

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 216-2018 REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS N°S 89-2007 ET 144-2011 CONCERNANT LES NUISANCES

ATTENDU que toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière de salubrité, de nuisance et de sécurité, pour régir tout usage d'une voie publique non visée par les pouvoirs réglementaires que lui confère le *Code de la sécurité routière*, de même que régir tout empiètement sur une voie publique;

ATTENDU que le territoire de la municipalité de Lac-des-Écorces est déjà régi par un règlement concernant les nuisances, mais que le Conseil municipal désire modifier le texte de l'article 5 en vue d'interdire le stationnement de véhicule automobile ou routier hors d'usage ou non immatriculé pour l'année courante sur un immeuble ou dans l'emprise de la voie publique sur tout le territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion n° 2018-03-6705 a été donné par Éric Paiement lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement n° 216-2018 remplaçant les règlements n°s 89-2007 et 144-2011 concernant les nuisances.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6707

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 217-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 53-2005 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Avis de motion est donné par Normand Bernier en vue de l'adoption du règlement n° 217-2018 modifiant le règlement n° 53-2005 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme en vue d'ajouter quelques conditions pour la délivrance du permis ou du certificat ainsi qu'un délai d'exécution avant nullité

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6708

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 217-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 53-2005 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 53-2005 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU que ledit règlement n° 53-2005 est entré en vigueur le 17 mars 2005;

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil en vue d'ajouter quelques conditions sur la délivrance du permis ou du certificat ainsi qu'un délai d'exécution avant nullité et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 53-2005 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion n° 2018-03-6707 a été donné par Normand Bernier lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement n° 217-2018 modifiant le règlement n° 53-2005 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6709

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 218-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 43-2004 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICAT

Avis de motion est donné par Yves Prud'Homme en vue de l'adoption du règlement n° 218-2018 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats à l'effet de modifier la définition d'une enseigne portative, d'exclure la nécessité du certificat d'implantation seulement pour les cabanes à sucre utilisées à titre d'usage principal et modifier les tarifs d'un certificat d'autorisation pour un kiosque saisonnier de vente de produits agricoles

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6710

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 218-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 43-2004 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 43-2004 relatif aux permis et certificats;

ATTENDU que ledit règlement n° 43-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 76-2006 le 27 avril 2007
- 102-2008 le 26 juin 2008
- 126-2010 le 31 mai 2010
- 146-2011 le 18 octobre 2011
- 168-2013 le 1^{er} mai 2013
- 175-2013 le 9 juin 2014
- 181-2014 18 août 2014
- 198-2016 6 juin 2016

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet de modifier la définition d'une enseigne portative, d'exclure la nécessité du certificat d'implantation seulement pour les cabanes à sucre utilisées à titre d'usage principal et modifier les tarifs d'un certificat d'autorisation pour un kiosque saisonnier de vente de produits agricoles, et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 43-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion n° 2018-03-6709 a été donné par Yves Prud'Homme lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement n° 218-2018 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6711

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 219-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 40-2004 RELATIF AU ZONAGE

Avis de motion est donné par Serge Piché en vue de l'adoption du règlement n° 219-2018 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage à l'effet de préciser les dispositions quant à l'implantation et la construction de cabanes à sucre artisanales ou commerciales, d'ajouter des conditions sur les usages temporaires plus spécifiquement sur les kiosques saisonniers de vente de produits agricoles, de préciser les normes quant à la forme et la structure des bâtiments, d'inclure une partie de la zone RU-02 à même la zone VIL-07 et de modifier les grilles des usages COM-06 et COM-08 par le retrait de la catégorie « établissement de divertissement érotique » .

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6712

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 219-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 40-2004 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement n° 40-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 50-2005 le 22 avril 2005
- 60-2005 le 13 juillet 2005
- 78-2006 le 27 avril 2007
- 100-2008 le 26 juin 2008
- 112-2009 le 8 juin 2009
- 115-2009 le 30 septembre 2009
- 123-2010 le 31 mai 2010
- 148-2011 le 18 octobre 2011
- 167-2013 le 1^{er} mai 2013
- 174-2013 le 9 juin 2014
- 180-2014 le 18 août 2014
- 195-2016 le 6 juin 2016
- 201-2016 le 7 juillet 2016

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet de préciser les dispositions quant à l'implantation et la construction de cabanes à sucre artisanales ou commerciales, d'ajouter des conditions sur les usages temporaires plus spécifiquement sur les kiosques saisonniers de vente de produits agricoles, de préciser les normes quant à la forme et la structure des bâtiments, d'inclure une partie de la zone RU-02 à même la zone VIL-07 et de modifier les grilles des usages COM-06 et COM-08 par le retrait de la catégorie « établissement de divertissement érotique », et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 40-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion n° 2018-03-6711 a été donné par Serge Piché lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement n° 219-2018 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6713

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 220-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 41-2004 RELATIF AU LOTISSEMENT

Avis de motion est donné par Normand Bernier en vue de l'adoption du règlement n° 220-2018 modifiant le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement à l'effet d'ajouter des dispositions quant à la cession de terrains pour fins de parc, plus spécifiquement, pour une opération cadastrale de plus de cinq terrains excluant une rue, le propriétaire devra verser à la municipalité, pour fins de parc, une superficie de terrain équivalente à 5 % du terrain compris dans le plan ou un montant équivalent à 5 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6714

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 220-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 41-2004 RELATIF AU LOTISSEMENT

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement;

ATTENDU que ledit règlement n° 41-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 79-2006 27 avril 2007
- 124-2010 31 mai 2010
- 149-2011 17 octobre 2011
- 182-2014 9 juin 2014
- 196-2016 6 juin 2016

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet d'ajouter des dispositions quant à la cession de terrains pour fins de parc, plus spécifiquement, pour une opération cadastrale de plus de cinq terrains excluant une rue, le propriétaire devra verser à la municipalité, pour fins de parc, une superficie de terrain équivalente à 5 % du terrain compris dans le plan ou un montant équivalent à 5 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation, et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU QUE que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 41-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion n° 2018-03-6713 a été donné par Normand Bernier lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement n° 220-2018 modifiant le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6715

RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – PROJETS DE RÈGLEMENT N^{OS} 217-2018, 218-2018, 219-2018 ET 220-2018

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fixer l'assemblée publique de consultation au jeudi 29 mars 2018 à compter de 19h à la salle du Conseil municipal située au 672, boul. St-François à Lac-des-Écorces.

Au cours de cette assemblée, lesdits projets de règlement n°s 217-2018 remplaçant le règlement 53-2005 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, 218-2018 modifiant le règlement 43-2004 relatif aux divers permis et certificats, 219-2018 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage et 220-2018 modifiant le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement seront expliqués et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6716

MANDAT AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA MRCAL DE VÉRIFIER QUE LES DISPOSITIONS DES PROJETS DE RÈGLEMENTS SONT CONFORMES AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le service de l'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle de vérifier que les dispositions de nos différents projets de règlements sont conformes au schéma d'aménagement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6717

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDRL180020 AFIN DE RÉGULARISER L'EMPIÈTEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LA MARGE DE REcul PAR RAPPORT AU LAC ET DANS LA MARGE DE REcul AVANT, DE RÉGULARISER L'EMPIÈTEMENT DU BÂTIMENT ACCESSOIRE DANS LA MARGE DE REcul AVANT AINSI QUE DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA REMISE ENTIÈREMENT SITUÉE DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE
LOT 3 314 151 – 260, MONTÉE LALONDE

- ATTENDU que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;
- ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;
- ATTENDU que les propriétaires du matricule n° 8953-81-0041, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 314 151, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présentent une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL180020;
- ATTENDU que les demandeurs sont propriétaires du lot 3 314 151 depuis le 27 mars 1999;
- ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-20 du règlement sur le zonage 40-2004;
- ATTENDU qu'un certificat de localisation a été émis par Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, en date du 26 janvier 2018, sous la minute 9163, lequel illustre le bâtiment principal, ses dépendances et les limites du terrain;
- ATTENDU qu'un permis de démolition a été délivré le 19 février 2018 pour retirer trois bâtiments accessoires non conformes;
- ATTENDU que les dérogations mineures suivantes sont demandées dans le but de régulariser la propriété pour fins de vente;

DÉROGATIONS :

Bâtiment principal

Un permis de construction a été complété pour un bâtiment principal de 20' x 24', mais aucune date n'apparaît ni la signature de l'inspecteur. L'inscription au rôle d'évaluation de la MRCAL est en 1980. Sous toutes réserves, ce bâtiment aurait bénéficié de l'article 2.4.14 du règlement 5-78 de l'ancienne municipalité de Beaux-Rivages concernant les dispositions transitoires. Le plan d'arpenteur de 1988 n'illustre pas d'empiètement dans la marge avant (10 mètres). Sous toutes réserves, l'accès au sous-sol aurait été construit en 2008 lors des rénovations majeures, mais n'apparaît pas dans le descriptif du permis.

- Régulariser l'empiètement du bâtiment principal à 13,10 mètres dans la marge de recul par rapport au lac alors que le règlement sur le zonage 40-2004, article 7.2.3, prescrit qu'aucun bâtiment ne peut être implanté à moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux.
- Régulariser l'empiètement du bâtiment principal (accès au sous-sol) à 8,15 mètres dans la marge de recul avant alors que le règlement sur le zonage 40-2004, pour la zone concernée, exige 10 mètres.

Bâtiment accessoire – Garage (4,7 m x 7,46 m)

Un permis a été délivré le 25 mai 1989 (n° 8931) pour une remise à bateau de 24' x 15', hauteur de 12' à une distance de 10' des lignes latérales et 18' de la ligne avant. Le règlement 3-89 demandait alors que la marge avant soit de 10 mètres ou selon l'alignement du bâtiment principal protégé par droits acquis.

- Régulariser l'empiètement du bâtiment accessoire (4,70 m x 7,46 m) à 2 mètres de la marge de recul avant alors que le règlement sur le zonage 40-2004, pour la zone concernée, exige 10 mètres.

Bâtiment accessoire – Remise (1,87 m x 1,88 m)

Aucun permis ne figure au dossier pour cette remise qui était autrefois utilisée comme abri pour la pompe à eau. Elle apparaît au plan d'arpentage fait par Guy Barbe en 1988 et elle est aujourd'hui utilisée comme remisage. Elle est construite sur une dalle de béton contrairement à ce qui est mentionné au plan.

- Régulariser l'implantation de la remise entièrement située dans la bande de protection riveraine alors que le règlement 40-2004, article 7.2.3, exige qu'elle soit à l'extérieur de la rive.

Bâtiment accessoire - Abri à bois (2,44 m x 2,8 m)

IRRECEVABLE

Aucun permis ne figure au dossier pour cette structure, elle est construite de treillis avec une toiture en bardeaux d'asphalte et sert au remisage du bois.

- Régulariser l'empiètement de l'abri à bois à 4,69 mètres de la marge de recul latérale alors que le règlement sur le zonage 40-2004, pour la zone concernée, exige 5 mètres.
- Régulariser l'empiètement de l'abri à bois à 11,60 mètres de la marge de recul par rapport à un lac alors que le règlement sur le zonage 40-2004, article 7.2.3, exige d'être situé « dans le prolongement du mur du bâtiment principal dérogatoire protégé par droits acquis », soit à 14 mètres.

ATTENDU

la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 février 2018 d'accepter partiellement la demande de dérogation mineure n° DPDR180020;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter partiellement** la demande de dérogation mineure n° DPDR180020 **à l'effet** :

D'autoriser :

- l'empiètement du bâtiment principal (accès au sous-sol) à 8,15 mètres dans la marge de recul avant alors que le règlement sur le zonage 40-2004, pour la zone concernée, exige 10 mètres.
- l'empiètement du bâtiment accessoire (4,70 m x 7,46 m) à 2 mètres de la marge de recul avant alors que le règlement sur le zonage 40-2004, pour la zone concernée, exige 10 mètres.

Conditionnellement :

- au respect des conditions et des éléments énumérés dans le permis de démolition DML180015.

Et de refuser :

- l'empiètement de la remise entièrement située dans la bande de protection riveraine alors que le règlement 40-2004, article 7.2.3, exige qu'elle soit à l'extérieur de la rive. Elle peut être maintenue seulement dans le cas où elle est utilisée comme station de pompage en vertu de l'article 12.3.2 du 40-2004;
- les dérogations quant à l'abri à bois attenant à la résidence, car l'abri a été construit sans permis, donc irrecevable. Il devra être ajouté au permis DML180015 et respecter les conditions et les délais.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6718

**PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ À LA TENUE DU SALON PLEIN AIR
DES HAUTES-LAURENTIDES, ÉDITION 2018**

- ATTENDU que la SADC d'Antoine-Labelle propose d'organiser pour 2018 le Salon Plein Air des Hautes-Laurentides à Lac-des-Écorces;
- ATTENDU que la SADC d'Antoine-Labelle pilotera un comité d'organisations bénévoles pour l'édition 2018;
- ATTENDU que la SADC d'Antoine-Labelle veillera à la gestion financière et à la répartition des tâches de réalisation pour faire de cet événement un succès régional;
- ATTENDU que le comité d'organisations bénévoles pour l'édition 2018 sera composé de 9 personnes, soit :
- Frédéric Houle, directeur du CLD
Alexandrine Charbonneau-Cyr, notaire
Isabelle Nadon, agente de développement Zone Emploi
David Morin, notaire
Charles Meilleur, Scierie C. Meilleur et Fils
Audrey Lebel, coordonnatrice de projets à la SADCAL
François Lévesque, Roulottes Hautes-Laurentides
Pierre Flamand, maire de Lac-des-Écorces
Jean Bernier, directeur général Municipalité de Lac-des-Écorces
- ATTENDU que les engagements de la Municipalité dans l'organisation de l'événement consistent à :
- Rendre disponibles le dôme Uniprix et le site adjacent les 4, 5 et 6 mai 2018;
 - Fournir la main-d'œuvre nécessaire pour installer les équipements à l'intérieur du dôme, les équipements d'encadrement extérieur (barrières, affichage, etc.) et le nettoyage du site (gestion des déchets);
 - Impliquer la responsable des loisirs de la Municipalité dans la planification budgétaire, la prise de décisions et d'autres suivis nécessaires au bon fonctionnement de l'événement;
 - Partager, le cas échéant, avec la SADC les bénéfices réalisés par la tenue de l'événement, et a contrario, assumer une part des déficits;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition de la SADCAL quant à la participation de la municipalité à l'organisation du Salon Plein Air des Hautes-Laurentides en 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6719

SUBVENTION 2018 AUX CLUBS DE L'ÂGE D'OR DE LAC-DES-ÉCORCES ET VAL-BARRETTE

ATTENDU les demandes de subvention faites par les Clubs de l'Âge d'Or de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette;

ATTENDU qu'une somme de trois mille dollars (3 000 \$) pour chacun des Clubs de l'Âge d'Or a été budgétée pour 2018 à titre de subvention à ces organismes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la subvention au montant de 3 000 \$ au Club de l'Âge d'Or de Val-Barrette et de 3 000 \$ au Club de l'Âge d'Or de Lac-des-Écorces, tel que budgété pour 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6720

AUTORISATION DE PAIEMENTS – DÉPENSES DE FÉVRIER 2018

Il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois de février 2018 pour un montant brut de 79 221.08 \$ ainsi que les dépenses du mois de février 2018 pour un montant de 488 770.63 \$.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

RÉSOLUTION NO : 2018-03-6721

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 19h45.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Jean Bernier
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire